

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS**  
**MOYENS GENERAUX**

**ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA DÉFINITION D'UNE SOLUTION DE  
SONORISATION, DE VIDÉO PROJECTION ET DE CONFÉRENCE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE  
DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 2**

Vu la décision n° 2019/281 en date du 15 mai 2019, par laquelle le Président a décidé d'attribuer un accord cadre avec un montant maximum et un opérateur économique, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une solution de sonorisation, de vidéo-projection et de conférence, à la société ACTE 1, ayant son siège social à PARIS (75013), 28 Boulevard Arago, et de le signer pour un montant maximum de 40 000,00 € HT et pour une période allant de sa notification (23/05/2019) au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°2 à l'accord cadre, ayant pour objet les prestations d'établissement du dossier de consultation des entreprises, d'analyse des offres et de suivi technique pour un montant forfaitaire de 16 820,00 € HT et pour un délai d'exécution qui commencera à compter de la date fixée par ordre de service jusqu'à l'installation complète et conforme, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer le marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une solution de sonorisation, de vidéo-projection et de conférence, signé avec la société ACTE 1 ayant son siège social à PARIS (75013), 28 Boulevard Arago, ayant pour objet les prestations d'audit et de préconisations techniques et fonctionnelles et de le signer pour un montant forfaitaire de 16 820,00 € HT et pour un délai d'exécution qui commencera à compter de la date fixée par ordre de service jusqu'à l'installation complète et conforme

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 21 avril 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 21 avril 2020  
Et de la publication le : 21 avril 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**